

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования, науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> 联合国教育、· 科学及文化组织 .

Patrimoine mondial

20 GA

WHC-15/20.GA/11 Paris, 6 novembre 2015 Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

> Paris, Siège de l'UNESCO 18-20 novembre 2015

<u>Point 11 de l'ordre du jour provisoire</u>: Suivi du rapport d'audit sur la gouvernance de l'UNESCO et les fonds, programmes et entités rattachés

RÉSUMÉ

Ce document contient des informations sur la participation et le suivi du Centre du patrimoine mondial concernant l'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés.

Projet de résolution : 20 GA 11, voir Point III.

I. CONTEXTE

- 1. La Conférence générale, à sa 37e session, a prié le Commissaire aux comptes de réaliser un audit de la gouvernance de l'UNESCO à titre de suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO. Dans cette résolution, la Conférence générale a invité tous les organes directeurs, programmes intergouvernementaux, comités et conventions « à procéder à une auto-évaluation portant sur la pertinence globale de leurs travaux eu égard à leur mandat spécifique ainsi que sur l'efficience et l'efficacité de leurs réunions, notamment l'impact et l'utilité du temps d'experts; le résultat de ces auto-évaluations devrait être présenté en janvier 2015 au plus tard » (37C/résolution 96).
- 2. La 19e session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial (UNESCO, 2013) a accueilli favorablement le document 37 C/49 sur le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO et a invité le Centre du patrimoine mondial « à initier un processus ouvert de consultation avec tous les États parties, sur la base du cadre d'auto-évaluation qui sera proposé par l'Auditeur externe » (résolution 19 GA 9). Dans ce document, la Conférence générale s'est intéressée à des questions portant sur l'efficience et l'efficacité des réunions des organes intergouvernementaux, entre autres, et a formulé des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts.
- 3. Comme cela était demandé dans la résolution 37C/96, un questionnaire d'auto-évaluation a été diffusé aux présidents des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial, à savoir au président de la 38e session du Comité du patrimoine mondial et au président de la 19e session de l'Assemblée générale des États parties, afin de centraliser les commentaires des membres du Comité et des États parties. Les auto-évaluations et le rapport d'étape ont été finalisés en février-mars 2015.
- 4. En avril 2015, la 196e session du Conseil exécutif a discuté du rapport d'étape sur les résultats et les principales recommandations de l'examen de la gouvernance (document 196 EX/23 et 196 EX/23.INF.5).

II. RAPPORT FINAL D'AUDIT DE LA GOUVERNANCE

- 5. Le rapport final d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés a été intégré aux documents 197 EX/28 et 197 EX/28.INF et a été examiné à la 197e session du Conseil exécutif (7-21 octobre 2015). Ces documents sont consultables à l'adresse http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002342/234267f.pdf et http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002342/234265f.pdf.
- 6. Dans sa décision 197 EX/28-44, le Conseil exécutif propose de créer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner le rapport final d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés.

III. PROJET DE RÉSOLUTION

<u>Projet de résolution</u>: 20 GA 11

L'Assemblée générale,

- 1. Ayant examiné le document WHC-15/20.GA/11,
- 2. <u>Rappelant</u> la résolution **19 GA 9** de l'Assemblée générale des États parties adoptée à sa 19e session (UNESCO, 2013),
- 3. <u>Prend note</u> des efforts accomplis par le Centre du patrimoine mondial dans le cadre du rapport final d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés ;
- 4 Prend également note des discussions de la 197e session du Conseil exécutif concernant le rapport final d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés ainsi que de la décision de recommander à la 38e session de la Conférence générale d'établir un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre la discussion sur les recommandations du rapport d'audit en incluant ce point à l'ordre du jour de la 38e Conférence générale;
- 5 <u>Demande</u> au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur ce sujet à la 21e session de l'Assemblée générale, en 2017.